

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 4 février 2025

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 4 février 2025 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Doris Rousseau, Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-026

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2025-027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2025.

Adoptée

2025-028

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- Sogetel – Échange sur les emplacements de la future antenne cellulaire.
- Projet FRR volet 4 – Bâtiment de service et entreposage
(Faire choisir par le conseil les couleurs et les matériaux de revêtement)

2025-029

PROJET FRR VOLET 4 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2024-449 POUR LE DOMAINE DE LA FORÊT-ENCHANTÉE

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'ajouter les attendus suivants à cette résolution :

Attendu que l'entreprise Domaine de la Forêt-Enchantée a débuté la réalisation de sa première phase d'investissement de 500 000 \$ en 2023;

Attendu que leur deuxième phase de réalisation est de 468 000 \$ pour 2025;

Attendu que tous les travaux ont été et seront réalisés avec leurs fonds propres;

Adoptée

2025-030

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 4 février 2025.

2025-031

BAIE DES SABLES – JOURNÉE MUNICIPALITÉ

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic offre une journée d'activités au Complexe Baie-des-Sables pour un montant de 91 \$ plus les taxes aux citoyens de Val-Racine, montant payé par la Municipalité de Val-Racine;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

De s'inscrire à cette activité en février 2025.

Adoptée

2025-032

POSTES CANADA- PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du Travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

Qu'il soit résolu que la Municipalité de Val-Racine expose son point de vue à la commission sous forme de mémoire.

Qu'il soit résolu que la Municipalité de Val-Racine écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

Adoptée

2025-033

ALBUM DES FINAISSANTS - COMMANDITE 2024-2025

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De commanditer pour 1/8 de page dans l'album au coût de 50 \$.

Adoptée

2025-034

LISTE DES COMPTES DU 4 FÉVRIER 2025

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 67 721,66 \$ en référence aux chèques no 202500040 à 202500076 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée 4 février 2025.

Adoptée

- 2025-035 PÉRIODE D'INFORMATION
Aucun public.
- 2025-036 VOIRIE : SUIVI - MTQ - PONT DE LA RIVIÈRE VICTORIA - PIOPOLIS
Le maire et la DG ont rencontré en visioconférence M. Robitaille du MTQ Estrie, ce 20 janvier dernier concernant le pont de la Rivière Victoria sur le chemin de Piopolis. Il va valider les informations auprès du bureau de Lac-Mégantic. Une prochaine rencontre est prévue en suivi le 17 février prochain à 9h30.
- 2025-037 VOIRIE : TECQ PROGRAMMATION 2025 - CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE
-Nous sommes toujours en attente du MAMH et du MTQ pour l'approbation de notre programmation 2024-2028.
-EXP prépare l'offre de service et les dates à retenir sont les suivantes :
 - Publication de l'appel d'offres sur le site du Sé@o : 2025-02-13
 - Date limite de dépôt des plaintes : 2025-02-27
 - Date limite de dépôt des soumissions : 2025-03-06
 - Date d'octroi de contrat : 2025-03-11
- 2025-038 VOIRIE : TECQ -CONTRAT DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU CHEMIN POUR PLAN DE CONSTRUCTION
Attendu que nous voulons faire réaliser un relevé topographique du chemin de la Forêt-Enchantée pour permettre à EXP de produire des plans de construction complet puisque ce chemin a une topographie avec beaucoup de pentes et de courbes;

Il est proposé **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Les Services Génie-Tech selon l'offre de services professionnels datée du 3 février 2025 sur une base horaire, soit de 135\$/heure pour un montant maximal de 5 400 \$.

Que ce contrat est conditionnel à l'acceptation de notre programmation TECQ 2024-2028.

Adoptée
- 2025-039 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 319 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
Modifications du règlement numéro 319

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 319 puisque l'aide financière du PAVL – volet soutien a été refusée et que le sommaire des coûts de l'annexe D est modifié ;

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a décrété, par le biais du règlement numéro 319, une dépense de 1 582 243 \$ et un emprunt de 1 582 243 \$ pour les travaux de reconstruction de chaussée de de pavage sur le chemin St-Léon, chemin Franceville, chemin de la Forêt-Enchantée et le stationnement du centre communautaire ;

Il est, par conséquent, proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**, appuyé par **M. Doris Rousseau**, et résolu unanimement :

QUE l'article 2 du règlement numéro 319 est modifié par le suivant :

-PAVL Soutien chemin de la Forêt-Enchantée Annexe D du 5 octobre 2023 est remplacé par la TECQ 2024-2025 chemin de la Forêt-Enchantée avec une estimation détaillée des coûts de EXP en date du 12 septembre 2024 « Annexe G »;

« ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme TECQ est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 539 179 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « Annexe H »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2025-040

VOIRIE -DÉBUT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE 2^E HOMME

Attendu que nous cherchons toujours un deuxième homme pour la voirie et l'entretien du centre communautaire ;

Il est proposé **M. Doris Rousseau**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

De publier une annonce pour l'ouverture de ce poste.

Qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'employé municipal qui trouvera ce deuxième homme de voirie qui restera en poste pour une durée minimale à être décidée par le conseil.

Adoptée

2025-041

VOIRIE - RÉPARATION À L'ABRI À SEL

Il est proposé **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour la réparation de l'abri à sel à Les Cimentiers JNP inc au montant de 6 560.87 \$ plus les taxes.

Adoptée

2025-042

RÈGLEMENT NO 324 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES 2025 ET FIXANT LA TARIFICATION DE SERVICES POUR 2025

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par le conseiller, **M. Éric Morency**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **M. Éric Morency**

Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2025.

Article 3 TAXE FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,60 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3.1 PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'Article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
2. L'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 150 000 \$;
3. Le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
4. Le revenu familial brut total pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 30 000 \$;
5. Le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2024 du ou des propriétaires est inférieur à 500\$;

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires doivent fournir à la Municipalité une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DU COMPOST

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage est de 120 \$ et le bac à compost 70 \$ distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces. Les bacs demeurent avec la propriété lors d'une vente.

Secteur Montagnais : Le tarif pour l'achat de chaque petit bac de cuisine à compost pour le rang des Haricots, ch. De la Forêt-Enchantée, chemin au Bois-Dormant, chemin de la Détente et chemin du Rêve est de 5 \$.

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures usagé est de 75 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-3 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordures, 1 recyclage et 1 compostage)

4.2 Tarification de la municipalité

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 161,80 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 74,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 242,70 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- (82,29 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- (41,15 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- (123,44 \$) par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.4 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

- 53,30 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 26,65 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 79,95 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordure, à recyclage et à compost incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordure et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50 \$ la cueillette par bac.

4.5 Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordure et à recyclage :

Conteneur à ordure	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	91,26	41,11
4 verges	139,32	82,23
6 verges	166,96	123,31
8 verges	195,22	164,42
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	101,49	
4 verges	106,49	
6 verges	148,50	
8 verges	153,50	

4.6 Tarification pour conteneur dans le secteur des Montagnais et bacs à compost

(Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée, chemin de la Licorne et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 161,80 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 404,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- (82,29 \$) pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- (205,73 \$) pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le tarif annuel pour l'utilisation commune de bacs pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

- 53,30 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
- 133,25 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS

Circuit régulier en saison - Vidange sélective	135,93 \$
Circuit régulier en saison - Vidange totale	146,72 \$
Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours	174,14 \$
Demande de vidange - Urgence (24 h)	273,73 \$
Demande de vidange - 48 heures	273,73 \$
Hors saison	464,77 \$
Trappe à graisse (100 premiers gallons)	120,74 \$
Frais de déplacement sans vidange réalisée	47,24 \$
Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit)	\$

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

TARIFICATIONS

Article 9 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10 TARIFICATION LICENCE ET MÉDAILLONS POUR CHIENS

Selon le règlement 305 portant sur la garde et le contrôle des animaux sera modifié par :

1. Coût de la licence pour chien 30,00 \$
2. Coût total pour toutes les licences dans un chenil 250,00 \$

Article 11

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2025.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 4 février 2025.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion:	14 janvier 2025
Projet de règlement	14 janvier 2025
Adoption:	4 février 2025
Entrée en vigueur:	11 février 2025

2025-043

RÔLE 2025 – SÉANCE PUBLIQUE POUR L'EXPLICATION DE L'AUGMENTATION DES ÉVALUATIONS AU RÔLE TRIENNAL

Nouveau rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 – Séance publique pour l'explication de l'augmentation, le 12 mars 2025 à 19h.

2025-044

SYSTÈME INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU POSTE NO 2 IBE ET/OU POSTE 3 DG

Attendu que Microsoft va faire une mise à niveau vers la version Windows 11 d'ici septembre 2025;

Attendu que le poste no 2 n'a pas la capacité d'exécuter cette version et que le poste no 3 a été acheté en 2019;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De remplacer ces deux postes de travail en acceptant la soumission no 292 datée du 23 janvier 2025 de Soutien informatique SR Martin au coût 3 018,07 \$ plus l'installation à 60 \$/heure.

Adoptée

2025-045

SCHÉMA DE COUVERTURE EN INCENDIE – RAPPORT 2024

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2024 préparé par la Municipalité de Val-Racine à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2025-046

VACANCES DES EMPLOYÉS EN 2025

Dépôt d'un tableau Excel avec les dates choisies pour les vacances des employés.

2025-047

JARDINIÈRE POUR LA SAISON 2025

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

De commander les jardinières chez Lessard Centre Jardin selon la soumission datée du 15 janvier 2025 au montant de 1 016,38 \$.

Adoptée

2025-048

PMCM - DÉPÔT DE LA LETTRE DE FIN DU BUREAU D'ACCUEIL
DANS NOS LOCAUX ET LOCATION DU STATIONNEMENT

Attendu que le PMCM nous annonce la fin du bureau d'accueil sur le territoire de Val-Racine;

Attendu que les départs vont continuer d'être à Val-Racine et que le PMCM demande de louer notre stationnement en face du garage;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu à la majorité,

Location du stationnement du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 au coût de 100 \$ pour cette période. Et on va enlever les affiches du PMCM dans le stationnement du centre communautaire.

M. Éric Morency et Mme Frédérique Vachon indiquent leur désaccord à charger un montant.

Adoptée

2025-049

ADMQ - CONGRÈS ANNUEL DU 18 AU 20 JUIN 2025

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'ADMQ et ses frais de déplacement et de repas soient aussi payés.

Adoptée

2025-050

PARTENAIRE TOURISTIQUE RÉGION DE MÉGANTIC 2025-ADHÉSION

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'adhérer au Guide touristique Région de Mégantic pour l'année 2025-2026 au montant de 281,69 \$.

Adoptée

2025-051

ELDJA BOUMAOUR – MODIFICATION DE SON TAUX HORAIRE À CONTRAT POUR DIVERS TRAVAUX

Il est proposé. **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

D'augmenter son taux à 19,50 \$/heure à contrat pour les divers travaux qu'elle réalise pour la municipalité.

Adoptée

2025-052

LIGUES SPORTIVES – ORGANISATION INTERMUNICIPALE

Attendu que les maires de notre secteur Mont Mégantic-Mont Gosford se rencontrent pour échanger sur plusieurs sujets touchant nos municipalités et que la prochaine réunion aura lieu le 12 février 2025;

Attendu qu'une idée d'organiser des ligues sportives afin de faire bouger et créer des activités dans nos municipalités a été lancée;

Attendu que nous n'avons pas de bénévoles pour organiser le tout;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'allouer un montant de 1 000 \$ pour engager quelqu'un qui va organiser le tout pour les municipalités participantes. Celles-ci feront de même.

Adoptée

2025-053

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose pour le rapport du mois de janvier 2025.

2025-054

ATELIER DE TRAVAIL

Aucun atelier.

2025-055

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2025-056

ASSURANCE FQM - RAPPORT D'INSPECTION

La directrice générale dépose le rapport d'inspection des panneaux électriques du centre communautaire et du garage municipal daté du 4 février 2025. Nous attendons des soumissions afin d'apporter les correctifs inscrits au rapport.

2025-057

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h40.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2025-029, 2025-031, 2025-033, 2025-034, 2025-037, 2025-038, 2025-039, 2025-040, 2025-041, 2025-042, 2025-044, 2025-047, 2025-049, 2025-051 et 2025-052.
